

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9-248-1917 ouvrant au Budget Local 1916, des crédits supplémentaires.

n° 9-248-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 juin 1917

Numéro JO  
n° 248 du 30/06/1917

Date du numéro  
30 juin 1917

### VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** la situation du budget local Exercice 1916 à la date du 15 juin 1917. Considérant que les dotations de certains chapitres du budget sont insuffisantes pour rassurer le paiement des dépenses engagées en cours d'exercice.

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies, Le Conseil d'Administration entendu:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est ouvert au budget local 1916 des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 153.104 fr. 99. Ces crédits seront répartis comme suit:

Chapitre 11 Dépenses, d'administration générale matériel article 6 brigade Indigène.....93.100

Chapitre 11-Dépenses d'intérêt social et économique matériel, article 1er Hôpital et Pharmacie...1.250

Chapitre 12-Dépenses diverses, article 1er secours et allocations diverses.....831

Chapitre 15-Dépenses imprévues, article 1er Dépenses imprévues.....3.100

Chapitre 16-Dépenses d'ordre, article à Régularisation de recettes d'ordre.....55.12 333 ensem-

ble.....153.404 99 Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice 1916. Art.2.-Le présent arrêté, provisoirement exécutoire sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et soumis à la ratification du Ministre des colonies.

**FILLON.**